REPUBLIQUE FRANCAISE Département du Puy de Dôme

Nombre de membres			
Afférents au Bureau Syndical	En exercice	Présents	Quorum
21	21	11	11

Date de convocation du Bureau Syndical 23 mars 2023

Date d'affichage de la convocation 23 mars 2023

Nombre de délégués ayant pris part au vote : 11 Nombre de délégués ayant voté pour : 11 Nombre de délégués ayant voté contre : 0 Nombre de délégués s'étant abstenu : 0 Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU BOIS DE L'AUMÔNE

SEANCE DU 03 AVRIL 2023

Le 03 avril 2023 à 18h00, les membres du Bureau Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, au siège du SBA, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

Etaient présents : Lionel CHAUVIN, Gilles DOLAT, Alain LAGRU, Stéphane LOBREGAT, Jacques LOCUSSOL, Frédérick MARTIN, Florence PLUCHART, Jean-Paul POUZADOUX, Jean-Louis ROUIDANT, Michel SAHUT, Dorothée TRICHARD.

Le quorum étant atteint, le Bureau Syndical peut délibérer.

Thème: FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES

<u>dél. 13-2023</u>: Demande d'exonération de l'ESAT du Marand situé à Saint-Amant-Tallende du paiement de la redevance spécifique pour l'utilisation des déchèteries du SBA pour l'année 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2333-78 ;

VU la délibération n°2021-17 du Comité Syndical en date du 09 février 2021 portant délégations de compétences au Président et au Bureau stipulant que le Comité Syndical délègue au Bureau les attributions consistant à accorder les exonérations au paiement des redevances ;

VU la délibération n°2022-51 du Comité Syndical du 07 décembre 2022 fixant le tarif de la Redevance Spécifique pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT la demande d'exonération formulée par l'ESAT du Marand, situé à Saint-Amant-Tallende et appartenant à l'association CAPPA, en date du 08 février 2023 ;

Le Président rappelle que la redevance spécifique a été instituée au sein du Syndicat du Bois de l'Aumône en vue de facturer les apports en déchèteries des usagers professionnels et des particuliers hors Syndicat du Bois de l'Aumône.

Le Président expose que l'ESAT du Marand est une structure faisant partie de l'Association CAPPA (Centre d'Adaptation Professionnelle Par l'Artisanat) qui développe des projets alternatifs suivant le principe de la société inclusive et la notion de parcours de vie et qui propose une prise en charge personnalisée et offre des activités d'aide, de soutien, d'apprentissage, de formation et d'insertion.

Accusé de réception en préfecture 063-256300161-20230403-DEL13-2023-DE Date de télétransmission : 13/04/2023 Date de réception préfecture : 13/04/2023 L'ESAT du Marand œuvre pour favoriser l'autonomie et l'insertion sociale et professionnelle de personnes en situation de handicap.

Dès lors, il propose que le Bureau Syndical accorde à l'ESAT du Marand situé à Saint-Amant-Tallende l'exonération du paiement de la redevance spécifique pour les dépôts en déchèterie des déchets provenant de ses activités pour l'année 2023.

Le Bureau Syndical, Ouï l'exposé du Président, Après en avoir débattu et délibéré,

À L'UNANIMITÉ

Article 1 : DÉCIDE d'exonérer du paiement de la redevance spécifique l'ESAT du MARAND situé à Saint-Amant-Tallende, pour l'utilisation des déchèteries du SBA pour l'année 2023.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,

Lionel CHAUVIN